

Ponteilla-Nyls
Cultivons l'avenir

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 JUILLET 2015

* * *

Le neuf juillet deux mille quinze à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de PONTEILLA-NYLS régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Rolland THUBERT, Maire.

Présents : MM. Rolland THUBERT, Denis JAUBERT, Pascale MAYDAT, Daniel MONTSERRAT, Sylvie RABIA, Laura CAVANNA, Salvador BANULS, Michèle DUPIN, Brigitte ESCACH SANCHEZ, Lise GOMEZ, Cécile GRACIA BOXEDE, JIMENEZ Jérôme, Marie-Claire RIZET, Jérôme VICO, Alexis CAMPOS

Absents excusés ayant donné mandat de vote : M Nicolas THUBERT à Mme Cécile GRACIA BOXEDE, Franck DADIES à Michèle DUPIN, Georges ROTA à Marie Claire RIZET, Cyril BENALET à Daniel MONTSERRAT, DELCAMP Joëlle à Sylvie RABBIA.

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : Mme Michèle PIERGA, Mme LARA Nicole, M Louis PUIG.

Mme Pascale MAYDAT a été nommée secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour de la séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a 13 dossiers à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre connaissance du Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 avril 2015.

Il évoque les délibérations qui étaient à l'ordre du jour de la précédente séance.

Le Procès-verbal n'appelle aucune remarque de l'assemblée, est approuvé à la majorité (1 abstention – Mme DUPIN Michelle) par le conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

1 – PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2015

2 – INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Vu les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délégations du conseil municipal attribuées au Maire par délibération du 13 mai 2014,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, des décisions prises par délégation en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il informe l'assemblée des décisions de renoncations à l'exercice du droit de préemption de la commune sur les ventes réalisées sur l'ensemble du territoire de Ponteilla-Nyls entre le mois d'avril 2015 et le mois de juin 2015. Il fait état de 16 renoncations à l'exercice du droit de préemption qui concernent pour parties des ventes de terrains situés au nouveau lotissement « SM CONSTRUCTION » et « BORN » situés à NYLS.

N°25/2015 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien bâti 23 avenue de la Gare Ponteilla,

N°26/2015 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien bâti sis 4 Cami dels Horts Ponteilla,

N°27/2015 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien bâti sis 12 avenue Henry Jonquères Ponteilla,

N°28/2015 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien bâti sis 3 impasse du Jardin exotique Ponteilla,

N°29/2015 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente de deux sis ELS Andreu Nyls lotissement BORN

N°30/2015 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien bâti sis 1 impasse des Oliviers Ponteilla

N°31/2015 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sis La Gallinera Nyls lotissement Mas Billerach

N°32/2015 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien bâti sis 2 rue les matins bleus Ponteilla

N°33/2015 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien bâti sis 20 rue Beau Soleil Ponteilla

N°34/2015 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente de deux parcelles sis La gallinera Nyls lotissement Mas Billerach

N°35/2015 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente de d'un bien bâti sis 3 bis rue Joan Cayrol Ponteilla

N°36/2015 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien bâti sis 3 rue les Matins Bleus Ponteilla,

N°37/2015 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente de deux parcelles de SM Promotion sis La gallinera Nyls lotissement Mas Billerach,

N°38/2015 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente de trois biens sis 32 avenue de perpignan, avenue de perpignan et camps de les eres Ponteilla,

N°39/2015 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien bâti sis 7 rue Sant Esteve Ponteilla,

N°40/2015 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien bâti sis Camps de Nyls Ponteilla,

Monsieur le Maire fait également état au conseil municipal de la décision en date du 29 juin 2015 d'attribution du marché pour la refonte du site Internet à la société Hybride Conseil située a Perpignan pour un montant de 4 885 € HT.

Il précise également au conseil municipal la décision en date du 29 juin 2015 de désignation de Monsieur Laurent BERNARDY pour le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux communaux (mise aux normes des bâtiments) au taux d'honoraire de 7%.

3 – INSTALLATION DU SUIVANT DE LISTE « M JEROME JIMENEZ » SUITE A LA DEMISSION DE Mme JULIE BILLES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier du 29 avril 2015, reçu en mairie le 27 mai 2015, Mme Julie BILLES a décidé de démissionner pour des raisons personnelles de ses fonctions de conseiller municipale et d'adjoint au maire à compter du 31 mai 2015.

Madame la Préfete des Pyrénées-Orientales a accepté cette démission par notification en date du 2 juin 2015. A compter de cette date, la démission de Mme Julie BILLES est considérée comme définitive et l'arrêté de délégation d'adjoint au maire devient caduc.

La cessation définitive des fonctions d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste sauf si l'intéressé y renonce de manière expresse.

Il s'agit de Monsieur JEROME JIMENEZ né le 13 avril 1971 qui débute officiellement son mandat à compter de la date de notification de Madame la Préfete et prend la dernière place au tableau du conseil municipal.

Conformément aux textes en vigueur, dans le cas de la vacance d'un adjoint, l'ensemble des adjoints remonte dans l'ordre.

Monsieur le Maire propose de mettre a jour le tableau du conseil municipal comme suit :

Maire	M.	Rolland THUBERT	01/02/1956
1 ^{er} Adjoint	M.	Denis JAUBERT	18/08/1950
2 ^{ème} Adjoint	Mme	Pascale MAYDAT	02/07/1971
3 ^{ème} Adjoint	M.	Daniel MONSERRAT	16/04/1957

4 ^{ème} Adjoint	Mme	Sylvie RABIA	12/10/1976
5 ^{ème} Adjoint	M.	Georges ROTA	13/01/1974
Conseillère	Mme	Marie-Claire RIZET	01/01/1954
Conseillère	Mme	Brigitte ESCACH SANCHEZ	24/09/1956
Conseiller	M.	Salvador BANULS	04/01/1958
Conseillère	Mme	Joëlle DELCAMP	19/08/1965
Conseiller	M.	Alexis CAMPOS	25/05/1969
Conseiller	M.	Cyril BENAZET	06/04/1974
Conseillère	Mme	Cécile GRACIA BOXEDE	17/06/1977
Conseiller	M.	Nicolas THUBERT	08/12/1978
Conseillère	Mme	Lise GOMEZ	23/07/1981
Conseiller	M.	Jérôme VICO	11/09/1990
Conseillère	Mme	Laura CAVANNA	14/11/1990
Conseillère	Mme	Michèle PIERGA	09/04/1945
Conseiller	M.	Louis PUIG	17/07/1945
Conseillère	Mme	Michèle DUPIN	29/05/1966
Conseiller	M.	Franck DADIES	15/02/1973
Conseillère	Mme	Nicole LARA	28/10/1967
Conseiller	M.	Jérôme JIMENEZ	13/04/1971

Mme DUPIN demande si le fait que M JIMENEZ Jérôme n'habite pas la commune pose un problème.

Monsieur le Maire précise, qu'actuellement, que cette situation ne pose pas de problème au regard des textes en vigueur.

4 – ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE ET APPROBATION DU NOUVEAU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire qui sera positionné à la 6^e place dans l'ordre du tableau.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-4, L2122-7, L2122-10 et L2122-15,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2015 portant création de 6 postes d'adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2015 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu la notification de Madame la Préfète en date du 2 juin 2015 portant acceptation de la démission de Mme Julie BILLES,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 6^e adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Sont Candidats : Mme Gracia Cécile BOXEDE

Nombre de votants : 20

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 20

Nombre de bulletins blancs et nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité Absolue : 11

Ont obtenu : 17 voix

Mme Gracia Cécile BOXEDE est désigné en qualité de 6^e adjoint au Maire.
La tableau du conseil municipal est mis a jour en conséquence comme suit :

Maire	M.	Rolland THUBERT	01/02/1956
1 ^{er} Adjoint	M.	Denis JAUBERT	18/08/1950
2 ^{ème} Adjointe	Mme	Pascale MAYDAT	02/07/1971
3 ^{ème} Adjoint	M.	Daniel MONSERRAT	16/04/1957
4 ^{ème} Adjointe	Mme	Sylvie RABIA	12/10/1976
5 ^{ème} Adjoint	M.	Georges ROTA	13/01/1974
6 ^{ème} Adjointe	Mme	Cécile GRACIA BOXEDE	17/06/1977
Conseillère	Mme	Marie-Claire RIZET	01/01/1954
Conseillère	Mme	Brigitte ESCACH SANCHEZ	24/09/1956
Conseiller	M.	Salvador BANULS	04/01/1958
Conseillère	Mme	Joëlle DELCAMP	19/08/1965
Conseiller	M.	Alexis CAMPOS	25/05/1969
Conseiller	M.	Cyril BENAZET	06/04/1974
Conseiller	M.	Nicolas THUBERT	08/12/1978
Conseillère	Mme	Lise GOMEZ	23/07/1981
Conseiller	M.	Jérôme VICO	11/09/1990
Conseillère	Mme	Laura CAVANNA	14/11/1990
Conseillère	Mme	Michèle PIERGA	09/04/1945
Conseiller	M.	Louis PUIG	17/07/1945
Conseillère	Mme	Michèle DUPIN	29/05/1966
Conseiller	M.	Franck DADIES	15/02/1973
Conseillère	Mme	Nicole LARA	28/10/1967

Conseiller	M.	Jérôme JIMENEZ	13/04/1971
------------	----	----------------	------------

5 - TIRAGE AU SORT POUR LA DESIGNATION DES JURES D'ASSISES

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Préfet des Pyrénées-Orientales en date du 13 avril 2015,

Conformément aux dispositions légales et réglementaires relatives à l'établissement des listes préparatoires, il appartient à l'autorité municipale de tirer publiquement au sort six jurés à partir de la liste électorale.

La liste de personnes tirées au sort est la suivante :

13 – Nicolas AGUER (DELCAMP)
54 – Claude ARACIL
848 – Raymond GALLART
73 – Adeline AUBRIET
1104 – Cyrille LE MAT
2079 – Romain ZORZIT

Le conseil municipal entérine la liste susvisée.

6 – CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE DE PONTEILLA-NYLS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME PAR LE SERVICE INSTRUCTEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

Monsieur le Maire invite l'assemblée à prendre connaissance de la convention en annexe n°1 du présent dossier.

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR et plus particulièrement l'article 134 fixe au 1^{er} juillet 2015 la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme relevant de la compétence des communes appartenant à une Etablissement Public de Coopération Intercommunale de plus de 10.000 habitants.

De ce fait la commune de PONTEILLA-NYLS ne pourra plus bénéficier de ce service gratuit, rendu par l'Etat par le biais de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales. Aussi, il convient de réorganiser le service communal afin que les demandes d'autorisation d'urbanisme continuent à être instruites.

En application des dispositions des articles R 423-15 et R 410-5 du Code de l'Urbanisme, une Commune peut désormais confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à une autre collectivité territoriale.

La commune de PONTEILLA-NYLS souhaite donc confier à la Communauté de Communes des Aspres cette mission, tant en raison des conditions financières, que des compétences proposées.

Pour ce faire, il convient de conclure une convention qui fixe l'ensemble des modalités relatives à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme par le service instructeur de la Communauté de Communes des Aspres.

Elle sera conclue pour une durée indéterminée avec des clauses de résiliations et prendre effet à compter de sa notification

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la convention à intervenir entre la commune de PONTEILLAN- NYLS et la Communauté de Communes des Aspres pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme par le service instructeur de la Communauté de Communes des Aspres;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention susvisée et jointe en annexe et tout document utile.

7 – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire invite l'assemblée à prendre connaissance de la notice explicative en annexe n°2 du dossier transmis aux élus du conseil municipal.

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret n°2012-290 du 29 février 2012 ;

VU le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L110, L121-1, L123-13, L123-13-1, L123-13-2, L123-13-3 et L. 123-15 ;

VU la délibération du conseil municipal du 13 mai 2013 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) ;

VU l'arrêté du Maire en date du 12 février 2015 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 février 2015 fixant les modalités de la mise à disposition ;

VU la notification du projet de dossier de modification simplifiée aux personnes publiques consultées en application de l'article L121-4 ;

VU l'avis de l'INAO en date du 26 mai 2015 reçu en mairie le 5 juin 2015

VU l'avis de la DDTM des Pyrénées Orientales en date du 10 juin 2015 reçu en mairie le 11 juin 2015

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la modification n°1 envisagée a pour objet:

- de permettre sur un secteur ouvert actuellement à l'urbanisation classé 1AUe1 au regard du PLU, la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble à destination d'habitat comprenant une part de logements locatifs sociaux.

- de prendre en compte la décision du Tribunal administratif suite au recours sur le PLU. L'emplacement réservé n°5 du PLU destiné à l'implantation d'un espace sportif et de loisirs doit être supprimé, conformément à la décision du Tribunal administratif, faute de justification dans le rapport de présentation.

- de réaliser une mise à jour de la servitude d'utilité publique AS1 – Forage « Terrain de sport » suite à un nouvel arrêté préfectoral.

Qu'au regard de ces objets, la procédure simplifiée sans enquête publique prévue par l'article L. 123-13-3 du Code de l'Urbanisme a pu être valablement menée ;

Que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 ont été mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ;

Que les modalités de cette mise à disposition ont été précisées par le conseil municipal par sa délibération en date du 23 février 2015 prévoyant :

- Mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée en Mairie
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie

Que ces modalités ont bien été mises en œuvre ;

Qu'à l'issue de la mise à disposition, il peut en être tiré un bilan positif ;

Qu'une seule observation a été formulée sur le registre de mise à disposition par Monsieur Battle lequel demande que ses parcelles astrées A56 et 57 sur lesquelles le Tribunal Administratif de Montpellier a annulé partiellement le Plan Local d'Urbanisme en ce qu'elles étaient classées en zone 1AUe2 et en emplacement réservé, soient classées en zone 2AUh.

Qu'au terme de son avis du 10 juin 2015, la DDTM invite la commune à

- autoriser dans la zone 1 AUE les affouillements et exhaussements des sols nécessaires à la réalisation de bassins de rétention
- retirer la suppression de l'emplacement réservé n°5 et de tirer les conséquences du jugement du Tribunal administratif dans le cadre de la révision du PLU

Qu'en ce qui concerne la prise en compte du jugement du Tribunal Administratif ;

Le jugement étant devenu définitif, les parcelles de Mr Battle sont actuellement classées en zone NC du Plan d'occupation des sols par l'application de l'article L121-8 du code de l'urbanisme et l'emplacement réservé ne leur est plus opposable.

Qu'en revanche, la prise en compte du jugement devra être réalisée dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme en ce qu'elle concerne les parcelles de Monsieur Battle, ainsi que l'ensemble des parcelles situées en zone 1AUe2 et en emplacement réservé. Qu'ainsi le projet nécessite d'être modifié, et ce point retiré de la modification, pour tenir compte de l'avis émis par la DDTM des Pyrénées-Orientales ;

Que le projet nécessite également d'être modifié en ce qui concerne le règlement de la zone AUE afin de permettre les affouillements et exhaussements des sols nécessaires à la réalisation des bassins de rétention, rendus eux mêmes nécessaires par un aménagement global de la zone ; Il sera donc également tenu compte de l'avis de la DDTM sur ce point:

Qu'il appartient désormais au Conseil Municipal de délibérer et adopter le projet

* * *

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 2 voix d'abstentions,

Considérant que la procédure de modification envisagée a pu revêtir une forme simplifiée telle que prévue par l'article L.123-13-3 du code de l'urbanisme dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence :

- « 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser » ;

Considérant que le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée est positif

Considérant que le projet a été modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public

Considérant que ces modifications sont les suivantes :

- d'autoriser dans la zone 1 AUE les affouillements et exhaussements des sols nécessaires à la réalisation de bassins de rétention
- de retirer la suppression de l'emplacement réservé n°5

Considérant que le projet de modification simplifié n° 1 du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'Urbanisme

DECIDE :

Article 1 : APPROUVE le bilan positif de la mise à disposition du public présenté par le Maire

Article 2 : APPROUVE la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera transmise au préfet des Pyrénées Orientales dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

8 – DENOMINATION D'UNE IMPASSE AU NOUVEAU LOTISSEMENT « MAS BILLERACH A NYLS

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, sont laissées au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il propose de nommer l'impasse située au lotissement MAS BILLERACH à NYLS : impasse des Genets.

La dénomination de la voirie desservant le lotissement « MAS BILLERACH » à NYLS sera faite avec la double dénomination en Catalan.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil municipal,

DECIDE :

- **DE NOMMER** la voirie desservant le lotissement MAS BILLERACH à NYLS – impasse des Genets.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document utile.

9 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN GILET PARE-BALLE AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Dans un souci de sécurité et conformément aux préconisations nationales suites aux événements survenues sur les agents de force de l'ordre, la commune de Ponteilla-Nyls doit protéger l'agent de police municipale par l'acquisition d'un gilet pare-balles.

Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales a informé la commune qu'une demande de subvention pouvait être faite au titre du fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) à hauteur de 50% du coût global de l'achat de matériel.

C'est pourquoi, il est proposé d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-après :

Dépense : Gilet port discret avec pack balistique : 347 € HT

Recette : FIPD : 173,5 € HT
Ville de Ponteilla-Nyls : 173,5 € HT

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil municipal,

DECIDE :

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un gilet pare-balle.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document utile à leur versement.

10 – DECISION MODIFICATION N°1 AU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des recettes et des dépenses nouvelles à prendre en compte dans le cadre de l'exécution budgétaire 2015 pour lequel il convient de procéder à une décision modificative.

Il précise que le montant 2015 du Fond de Péréquation Intercommunal décidé par Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération est en hausse de +48%.

Il rappelle également que les absences du personnel municipal pour raison de maladie font l'objet d'un remboursement partiel par l'assurance et qu'il convient de mettre à jour les crédits budgétaires pour procéder à leur remplacement.

La décision modificative prend également en compte des virements de crédits en section d'investissement permettant d'honorer le solde des engagements de la commune pris avec Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération pour le financement de la rénovation des réseaux de l'avenue de Perpignan.

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

Article	Libellé	Montant
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	+ 12 000 €
	Chapitre 013	
7325	Fond de Péréquation Intercommunal	+ 28 687 €
	Chapitre 73	
	TOTAL	+ 40 687 €

DEPENSES

Article	Libellé	Montant
6413	Personnel non titulaire	+ 15 000 €
	Chapitre 012	+ 15 000 €
6554	Contribution aux organismes de regroupement	- 14 053 €
6574	Subventions aux associations	+ 26 500 €
	Chapitre 65	+ 12 447 €
6773	Annulation de titre d'exercice antérieur	+ 100 €
	Chapitre 67	+ 100 €
022	Dépenses Imprévues	+ 13 140 €
	Chapitre 022	+ 13 140 €
	TOTAL	+ 40 687 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Art.	Libellé	Montant
020	Dépenses imprévues	- 86 000 €
	Chapitre 020	- 86 000 €
2041511	Grp attach - Bien mob	Avenue de Perpignan + 69 700 €
2041581		Contribution SIVU + 59 000 €
	Chapitre 20	+ 128 700 €

2315	Travaux		- 40 000 €
		Chapitre 23	- 40 000 €
		TOTAL	+ 2 700 €

RECETTES

Article	Libellé	Montant
1338	Participation Urbanisme	+ 2 700 €
	Chapitre 021	
	TOTAL	+ 2 700 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 au budget primitif de la commune tel que susvisée.

11 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS SCOLAIRES, SPORTIVES ET CULTURELLES 2015

Monsieur Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la nécessité de procéder à l'attribution des subventions scolaires, sportives et culturelles pour l'exercice budgétaire 2015.

En premier lieu, Monsieur le Maire propose d'attribuer aux écoles de Ponteilla les subventions suivantes :

- La somme de 1 000.00 € pour l'école maternelle « Antoni Gaudi » (**unanimité**)
- La somme de 4 000.00 € pour l'école primaire de l'Oncle Jules (**unanimité**)

En second lieu, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les demandes de subventions aux associations qui ont été déposées en Mairie. Il rappelle que les membres des bureaux de ces associations ne peuvent pas participer aux délibérations.

Prenant acte de cette obligation légale, les adjoints et conseillers intéressés quittent temporairement la séance du Conseil municipal au moment du vote des subventions aux associations auxquelles ils sont adhérents et membres des bureaux.

ASSOCIATION	PROPOSITION 2015
SDC RYTHMIQUE	350.00 €
FOYER RURAL DE PONTEILLA (M Salvador BANULS sort de la salle) 2 abstentions DUPIN/DADIES	4 200.00 €
AMICALE DES POMPIERS	500.00 €
RUGBY CLUB DE L'ASPRES	1 300.00 €
FOOTBALL CLUB PONTEILLA-NYLS	1 300.00 €
ACCA PONTEILLA-NYLS	400.00 €
A TOUS CHŒUR	350.00 €
UNRPA	300.00 €
PRO VIE DANSE	300.00 €
AINES RURAUX	350.00 €

<i>(M Denis JAUBERT sort de la salle)</i>	
JAMBALAYA COUNTRY CLUB	400.00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE PONTEILLA-NYLS	250.00 €
NYLS HISTOIRE PATRIMOINE	250.00 €
OBJECTIF IMAGE	250.00 €
PONTEILLA YOGA	200.00 €
CALINOUNOU	200.00 €
ANCIENS COMBATTANTS	200.00 €
RECRE ACTION	250.00 €
<i>(M Alexis CAMPOS sort de la salle)</i>	
RCP <i>(M Daniel MONTSERRAT sort de la salle)</i>	4 500.00 €
COMITE DES FETES DE NYLS	1 750.00 €
BOULING CLUB PONTEILLANAIS <i>(M Salvador BANULS sort de la salle)</i>	800.00 €
PHOENIX DOJANG	400.00 €
ROSSELLO STREET BAND	300.00 €
PRINTEMPS DE L'ASPRE	300.00 €
CONCERT NEPAL	150.00 €
TOTAL	19 550.00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à la majorité,

Le Conseil municipal,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'attribution des subventions aux organismes tel que susvisé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document utile à leur versement.

12 – CONVENTION AVEC « IFC ROUSSILLON » ET « JUBIL INTERIM » POUR L'ENGAGEMENT D'UN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION EN COMMUNICATION

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application des textes en vigueur et pour faire face aux besoins particuliers des services municipaux en matière d'animation et de communication, il propose de s'engager avec l'organisme de formation « IFC Roussillon » et « JUBIL Interim » pour un contrat de professionnalisation « BTS communication ».

Il donne lecture de la convention et des conditions de rémunération qui sont précisées en annexe de la présente délibération.

Vu la loi 2009-972 du 3 août 2009 qui autorise le recours à l'intérim dans la fonction publique,

Vu les besoins nouveaux de la Commune, notamment en matière de d'animation et communication,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à la majorité (2 abstentions),

Le Conseil municipal,

- **DECIDE** que la Commune pourra avoir recours à une agence d'intérim pour faire face aux besoins en animation et communication dans le cadre d'un contrat de professionnalisation.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment des contrats avec la société d'intérim agréée et l'organisme de formation.

13 – CONDITION DE REMUNERATION DU PERSONNEL DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 9 octobre 2014, l'accueil de loisir sans hébergement fait l'objet d'une gestion municipale directe.

Les modalités de rémunération de l'équipe d'animation contractuelle avaient été fixées dans les mêmes termes que les contrats établis par la Fédération Départementale des Foyer Ruraux à savoir 38 € net par journée en référence à un indice de la fonction publique.

Cette situation de rémunération à la journée de 38 € net étant inférieure au SMIC, le trésor public de Thuir a relevé qu'elle devient incompatible avec les textes en vigueur dans la fonction publique territoriale.

Il propose au conseil municipal à compter de l'été 2015, de procéder à la rémunération des agents encadrants les jeunes de l'accueil de loisir sur la base minimum du SMIC comme suit :

- Vacation à la journée : 7 heures * 9,80 € (IM 321) = 69 € brut + 10% de congés payés.
- Vacation à la demi-journée : 34,50 € brut + 10% de congés payés.

Il précise que ce mode de rémunération est d'usage courant dans les communes dotées d'un accueil de loisir sans hébergement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil municipal,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les conditions de rémunération du personnel de l'accueil de loisir sans hébergement communal tel que susvisés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document utile.

14 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE TELEALARME AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'afin de bénéficier des conditions économiques de la mutualisation des moyens, la Commune de Ponteilla-Nyls a confié à la Communauté de Communes des ASPRES le service de Téléalarme.

Il donne la parole à Mme Sylvie RABBIA qui présente les éléments de la convention en annexe de la présente délibération.

Il précise que les conditions économiques du renouvellement sont faites sur les mêmes bases que la convention existante.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil municipal,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de téléalarme avec la communauté de commune des ASPRES tel que susvisés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document utile.

15 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS ET MATERIELS ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PONTEILLA

Monsieur le Maire invite l'assemblée à prendre connaissance de la notice explicative en annexe du présent dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 à 2122-23 ;

Considérant que les locaux où le Centre communal d'action sociale (CCAS) a son siège sont la propriété de la commune de Ponteilla.

Considérant que la commune entend continuer à mettre à disposition une partie de ses locaux au Centre Communal d'Action Sociale.

Considérant la volonté de la commune de Ponteilla de contribuer au bon fonctionnement administratif du CCAS en mettant à disposition un agent de catégorie A et un agent de catégorie C de la filière administrative qui sont employés par la commune.

Considérant que la mise à disposition du personnel communal au profit du CCAS ne peut intervenir que sous réserve de l'acceptation expresse des agents.

Considérant la nécessité de définir par convention les conditions dans lesquelles la mise à disposition devra s'opérer.

Considérant les projets de convention de mise à disposition qui sont annexés à la présente délibération.

Oùï l'exposé du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal, **DECIDE D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de moyens au profit du Centre communal d'action sociale de Ponteilla pour l'année 2015.

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de personnel au profit du Centre communal d'action sociale de Ponteilla pour l'année 2015.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile en la matière et notamment les deux conventions de mise à disposition.

16 – DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE TAUTAVEL AU SYNDICAT MIXTE SCOLAIRE DE TRANSPORT PERPIGNAN MEDITERRANEE

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de la délibération prise à l'unanimité par le Comité du Syndicat Mixte Scolaire et de Transports Perpignan Méditerranée, le 16 juin 2015, approuvant la demande d'adhésion présentée par la commune de TAUTAVEL.

Il précise que, conformément aux dispositions des articles L5211-18, L 572-1 et suivants du C.G.C.T., il appartient à l'assemblée de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil municipal,

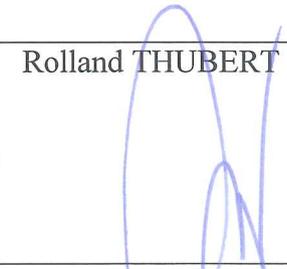
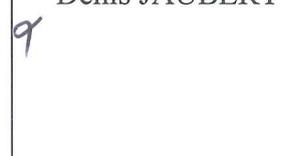
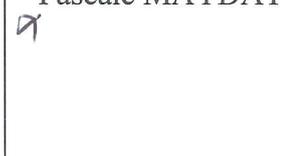
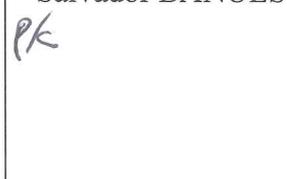
DECIDE :

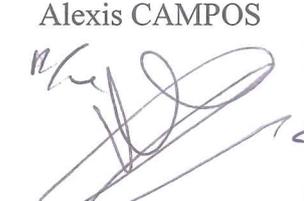
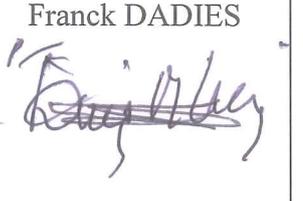
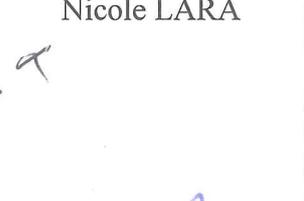
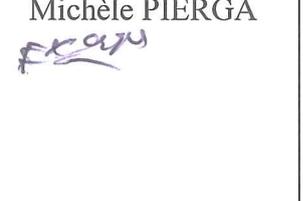
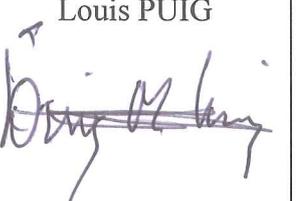
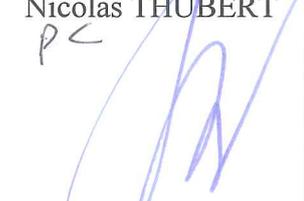
- **D'APPROUVER** la demande d'adhésion de la Commune de TAUTAVEL au SIST Perpignan Méditerranée.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document utile.

17 – AFFAIRES DIVERSES

- Approbation de la protection fonctionnelle de M Georges ROTA suite à une agression
- Présentation par M Denis JAUBERT du programme de signalisation des commerçants
- Point sur le service collecte des ordures ménagères pour la saison estivale 2015
- Point sur la rédaction du bulletin municipal

La séance est levée à 22h05

Rolland THUBERT 	Jérôme JIMENEZ 	Denis JAUBERT 	Pascale MAYDAT 
Daniel MONTSERRAT 	Sylvie RABIA 	Georges ROTA 	Salvador BANULS 

<p>Cyril BENALET PC</p> 	<p>Alexis CAMPOS</p> 	<p>Laura CAVANNA</p> 	<p>Franck DADIES</p> 
<p>Joëlle DELCAMP PC</p> 	<p>Michèle DUPIN</p> 	<p>Brigitte ESCACH SANCHEZ PC</p> 	<p>Lise GOMEZ PC</p> 
<p>Cécile GRACIA BOXEDE</p> 	<p>Nicole LARA</p> 	<p>Michèle PIERGA EXCUSE</p> 	<p>Louis PUIG</p> 
<p>Marie-Claire RIZET</p> 	<p>Nicolas THUBERT PC</p> 	<p>Jérôme VICO</p> 	